

# **GE\_GERICHTE ATAS/356/2010 vom 27. November 2009**

GE Cour de justice, 2009-11-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_356\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_356_2010)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/356/2010 du 27 novembre 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/356/2010 del 27 novembre 2009

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conformément à l'art. 56 V al. 1 let. a ch. 8 LOJ, le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'article 56 LPGA qui sont relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (LACI). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

Interjeté en temps utile, le recours est recevable (art. 60 LPGA).

### **E. 3**

L'objet du litige porte sur le bien-fondé de la suspension de neuf jours du droit à l'indemnité de la recourante.

### **E. 4**

L'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit, avec l'assistance de l'Office du travail compétent, entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abréger. Il lui incombe, en particulier, de chercher du travail, au besoin en dehors de la profession qu'il exerçait précédemment. Il doit pouvoir apporter la preuve des efforts qu'il a fournis (art. 17 al. 1 LACI). L'assuré doit se conformer aux prescriptions de contrôle édictées par le Conseil fédéral (art. 17 al 2 in fine LACI). Pour juger de la suffisance des efforts consentis par l'intéressé dans ses recherches d'emploi, il doit être tenu compte non seulement de la quantité, mais aussi de la qualité des démarches entreprises (ATF 124 V 231 consid. 4). L'assuré doit cibler ses recherches d'emploi, en règle générale, selon les méthodes de postulation ordinaires et fournir à l'office compétent la preuve des efforts qu'il entreprend pour trouver du travail (cf. art. 26 al. 1 et 2 OACI dans sa teneur en vigueur depuis le 1er juillet 2003). Consulter les demandes de travail publiées dans la presse ne suffit pas; de même, les démarches pour créer une entreprise ne constituent pas des recherches d'emploi au sens de l'art. 17 al. 1 LACI, même si l'étude des possibilités d'exercer une activité indépendante est conciliable avec l'obligation de diminuer le chômage (voir Boris RUBIN, Assurance-chômage, Droit fédéral, Survol des mesures cantonales, Procédure, 2e éd., Zurich/Bâle/Genève 2006, p. 391 et 393; ATF du 6 mars 2007 C 77/2006). En outre, l'inscription auprès d'agences d'emplois temporaires ne saurait être assimilée à des recherches de travail (ATF du 8 avril 2009 8C 800/2008).

A/246/2010 - 5/7 -

Le droit de l'assuré à l'indemnité est suspendu lorsqu'il est établi que celui-ci ne fait pas tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour trouver un travail convenable (cf. art. 30 al. 1 let. c LACI).

Ce motif de suspension est aussi réalisé lorsque l'assuré ne se conforme pas à ce devoir avant de tomber au chômage (art. 45 al. 1 let. a OACI). L'assuré doit donc s'efforcer déjà pendant le délai de congé de trouver un nouvel emploi (DTA 1987 no 2 p. 31 consid. 15; ATF du 16 septembre 2002 C 141/02). Ainsi tout chômeur est en principe tenu de rechercher un emploi avant même de présenter une demande d'indemnité. Il doit notamment remplir cette obligation déjà pendant le délai de congé ou au cours des derniers mois d'un emploi de durée déterminée, et même en cas de vacances à l'étranger (circulaire relative à l'indemnité de chômage du SECO - janvier 2007 B 314). L'autorité compétente dispose d'une certaine marge d'appréciation pour juger si les recherches d'emploi sont suffisantes quantitativement et qualitativement. Elle doit tenir compte de toutes les circonstances du cas particulier. Le nombre de recherches d'emploi dépend notamment de la situation du marché du travail et des circonstances personnelles, telles que l'âge, la formation, la mobilité géographique, les problèmes de langue, etc (circulaire op.cit. B 316). Selon l'art. 30 al. 3 LACI, la durée de la suspension est proportionnelle à la gravité de la faute. Ainsi, en cas de faute légère, la durée de la suspension est de un à quinze jours (a), de seize à trente jours en cas de faute de gravité moyenne (b) et de trente-et-un à soixante jours en cas de faute grave (d) (art. 45 al. 2 OACI). Il résulte du barème des suspensions établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) que lorsque l'assuré ne présente pas de recherches d'emploi suffisantes, l'autorité doit infliger une sanction de 3 à 4 jours si le délai de congé est de un mois, de 6 à 8 jours si le délai de congé est de deux mois et de 9 à 12 jours si le délai de congé est de trois mois et plus (circulaire op.cit. D 72). Le Tribunal de céans doit se limiter à examiner si l'administration a fait un usage critiquable de son pouvoir d'appréciation (ATF du 16 avril 2008, 8C 316/07).

## **E. 5**

En ce qui concerne la preuve, le juge des assurances sociales fonde sa décision, sauf dispositions contraires de la loi, sur les faits qui, faute d'être établis de manière irréfutable, apparaissent comme les plus vraisemblables, c'est-à-dire qui présentent un degré de vraisemblance prépondérante. Il ne suffit donc pas qu'un fait puisse être considéré seulement comme une hypothèse possible. Parmi tous les éléments de fait allégués ou envisageables, le juge doit, le cas échéant, retenir ceux qui lui paraissent les plus probables (ATF 126 V 360 consid. 5b, 125 V 195 consid. 2 et les références; cf. ATF 130 III 324 consid. 3.2 et 3.3). Aussi n'existe-t-il pas, en droit des assurances sociales, un principe selon lequel l'administration ou le juge devrait statuer, dans le doute, en faveur de l'assuré (ATF 126 V 322 consid. 5a).

A/246/2010 - 6/7 -

## **E. 6**

En l'espèce, la recourante était tenue par un délai de congé de trois mois dans le cadre de son contrat d'assistante éditoriale; elle a ainsi donné sa démission le 29 juillet 2008 pour le 30 octobre 2008. De retour de voyage le 28 octobre 2009, elle s'est inscrite à l'ORP le 30 octobre 2009 de sorte que c'est à juste titre que l'OCE lui a imposé de prouver un certain nombre de recherches d'emploi durant les trois mois précédents son inscription, soit en août, septembre et octobre 2009. Il apparaît que, suite à un contact par courriel avec l'éditeur en chef de X\_\_\_\_\_, M. N\_\_\_\_\_, le 16 septembre 2009, puis téléphonique le 23 septembre 2009, ce dernier a proposé à la recourante de reprendre son ancien emploi d'assistante éditoriale, la personne qui l'avait remplacée ayant donné sa démission pour le

31 décembre 2009. Même si les modalités du contrat devaient encore être discutées, il convient d'admettre que cette proposition, acceptée par la recourante, constituait un engagement ce d'autant que, comme elle l'a elle-même expliqué en audience, c'est M. N\_\_\_\_\_ lui-même et non pas un responsable de Y\_\_\_\_\_ SA qui l'avait déjà engagée en 2007. Aucun indice ne permettait à la recourante de douter de son engagement ni de soupçonner des circonstances survenues par la suite, soit les difficultés financières de Y\_\_\_\_\_ SA. En conséquence, dès la mi-septembre 2009, la recourante doit être considérée comme libérée de son obligation d'effectuer des recherches d'emploi. Tel n'est cependant pas le cas pour la période antérieure soit début de août à mi-septembre 2009 dès lors que la recourante savait déjà avant de partir en voyage qu'elle rentrerait en Suisse fin octobre 2009. Elle n'a ainsi pas pris cette décision fin septembre 2009, comme l'a relevé l'intimé. En conséquence et en application du barème du SECO précité, il convient de réduire la sanction de 9 à 4 jours de suspension du droit à l'indemnité de la recourante, ce qui correspond d'ailleurs à la proposition faite par l'intimé dans sa réponse du 10 février 2010.

#### **E. 7**

Partant, le recours sera partiellement admis et la décision partiellement annulée en ce sens que la sanction est réduite de 9 à 4 jours de suspension du droit à l'indemnité de la recourante.

A/246/2010 - 7/7 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.